

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Étaient présents : Mme Agnès AUDOUX, Mme Caroline AULIAC, M. Vianney SUSCOSSE, Mme Chloée SEITA, Mme Stéphanie VIEUX, Mme Patricia ANGER, M. Patrice BOURGOIN, Mme Cécile COUTELLIER, M. Nicolas GOBIN, M. Damien KOPYC, M. Michaël MARTINS, M. Éric VAN GELDEREN, Mme Claudie JOULAUD, Mme Marie RICHARD, M. Matthieu CHAMAILLARD, M. Bernard RENAULT.

Absents représentés : M. Philippe AUDOUX représenté par Mme Agnès AUDOUX, Mme Johanne BONNET représentée par Mme Cécile COUTELLIER, M. Rémy DELFORGE représenté par M. Vianney SUSCOSSE.

Secrétaire de séance : Mme Patricia ANGER

Ordre du jour :

1. Vote des taxes locales 2022
2. Don Ukraine ;
3. Groupement de commandes SDESM – Maintenance éclairage public 2023-2026
4. Demande de subvention FER 2022
5. Mise à disposition du chalet 26 Ter Rue de la Picardie pour les associations
6. Affaires diverses.

Approbation du procès-verbal du 14 mars 2022 :

Le procès-verbal est approuvé.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme Claudie JOULAUD, Mme Marie RICHARD, M. Matthieu, CHAMAILLARD, M. Bernard RENAULT).

M. Matthieu CHAMAILLARD fait remarquer que le procès-verbal du 14 mars 2022 se traduit un peu et préfère s'abstenir sur le vote.

1. Vote des taxes locales 2022 :

Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC Maire-Adjoint aux finances, qui rappelle qu'un tableau, avec plusieurs simulations de taux pour les impôts directs locaux 2022, a été transmis à tous les élus avec la convocation au conseil municipal de ce jour.

Après débat, Madame Caroline AULIAC, propose le vote des taux des impôts directs locaux. Les taux proposés s'élèvent de la façon suivante :

TAXE	TAUX DE REFERENCE	VARIATION RETENUE	ANNEE 2022	MONTANT
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	45,77 %	0 %	45,77 %	637 576,00
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	68,03 %	0 %	68,03 %	26 668,00
<i>TOTAL</i>				664 244,00

La totalisation de toutes les ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 s'élève donc à **804 479,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE ET VOTE** les taux des impôts directs locaux 2022 de la commune tel qu'il se présente.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2. **Don Ukraine :**

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Villiers sur Morin tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Villiers sur Morin souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don.

- Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

Mme le Maire rappelle qu'il a été prévu une enveloppe budgétaire de 4500 €.

Après avoir entendu ce rapport, et après débat, Mme le Maire propose, aux membres du conseil municipal, un don d'un montant de 3000 € auprès de FACECO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide du versement d'un don de 3000 € auprès de FACECO pour soutenir les victimes de la guerre en Ukraine et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme Marie RICHARD précise qu'elle aurait souhaité qu'un don de 4500 € soit versé et préfère s'abstenir sur ce vote.

Vote : Pour : 15

Contre : 1 (M. Vianney SUSCOSSE)

Abstention : 3 (M. Rémy DELFORGE, Mme Marie RICHARD, M Damien KOPYC).

3. Groupement de commandes SDESM – Maintenance éclairage public 2023-2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4. Demande de subvention FER 2022 :

Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC, qui rappelle aux membres du conseil municipal les projets pour la réalisation d'un aménagement d'espaces de loisirs, dont une enveloppe budgétaire a été votée au Budget Primitif 2022, composé de :

- Une station cross training 4 faces,
- Une double barre de traction,
- Création d'une chenille en buses,
- Trois bancs,
- Une table de pique-nique.

Le département accompagne les communes à travers le Fonds d'Équipement Rural (FER), un taux de subvention de 50 % peut être demandé.

M. Bernard RENAULT demande sur quel site ces équipements vont se trouver. Mme le Maire répond qu'ils pourraient être installés à la salle des Fêtes Germaine VERNILLET, avec le city park déjà en place. Il était envisagé de les installer au chalet du 26 ter rue de la Picardie mais que celui-ci est situé en zone PPRI et nous ne pouvons donc pas poser une dalle béton sur ce lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage à demander une subvention au Département au titre du Fonds d'Équipement Rural de 50 % pour la réalisation d'espaces de loisirs composés de plusieurs équipements et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5. Mise à disposition du chalet 26 Ter Rue de la Picardie pour les associations :

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que suite au déménagement des services techniques, elle propose de mettre à disposition le chalet du 26 ter Rue de la Picardie, à titre gracieux, aux associations de Villiers sur Morin : Comité des Fêtes, Villiers Anim et l'Association de Pêche APPMA.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2144-3, prévoient que des locaux peuvent être utilisés par les associations.

Elle propose qu'une convention soit établie avec les associations afin de définir les conditions d'utilisation de celui-ci et demande que soit indiqué dans cette convention que chaque association devra fournir un justificatif d'assurance dommage aux biens, responsabilité civile et bris de glaces.

M. Bernard RENAULT, Président du Comité des Fêtes, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la mise à disposition du chalet 26 Ter Rue de la Picardie aux associations de Villiers sur Morin : Comité des Fêtes, Villiers Anim et l'Association de Pêche APPMA, demande l'établissement d'une convention avec chaque association, demande qu'il soit indiqué dans la convention que chaque association devra fournir un justificatif d'assurance dommage aux biens, responsabilité civile et bris de glaces.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

6. Affaires diverses :

Madame le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE. Il s'exprime concernant la suite de la vente d'un terrain et des échanges que nous avons déjà eu sur ce dossier avec la SAFER. Il est demandé à l'ensemble des élus de se prononcer afin de savoir si nous donnons suite ou pas.

Un débat s'est ouvert et l'ensemble des élus ont signés une feuille en se prononçant sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h33.